

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

PRÉCIS DE L'ABONNEMENT :
 Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 francs. — Un an, 50 francs.
 Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs.
 La France et l'étranger, les frais de poste en sus.
LE PRIX DES ABONNEMENTS EST PAYABLE D'AVANCE. — TOUT ABONNEMENT CONTINUE JUSQU'À RÉCEPTION D'UN CONTRAIRE.

RÉDACTION & ADMINISTRATION
 17, RUE NEUVE, 17
Directeur-Gérant : ALFRED REBOUX
 Bureau à Tourcoing, RUE DES POUTRAINS, 42

ABONNEMENTS ET ANNONCES :
 RUE NEUVE, 17, A ROUBAIX. — A LILLE, RUE DU CURÉ SAINT-ÉTIENNE, 9 bis.
 Paris, chez MM. HAVAS, LAFITTE et C^{ie}, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34
 Bruxelles, à l'OFFICE DES PUBLIQUES.

ROUBAIX, LE 17 DÉCEMBRE 1885

Est-ce la décadence ?

A quelques jours de distance, nous avons rencontré, sous la plume de deux écrivains républicains et sous celle d'un de nos romanciers les plus en renom, d'attristées appréciations sur les hommes politiques, la littérature et la société d'aujourd'hui.

Voici ce qu'imprimait hier ce grand décalé qui s'appelle M. Jules Simon :

Vous parlez de réforme ? Réformez-vous. C'est la première et la plus nécessaire de toutes les réformes. Vous êtes sans cesse qu'il faut être républicain en République ; je l'ai toujours cru ; et j'avais cru jusqu'ici qu'un républicain était un homme qui s'occupait de la patrie. Je révois un républicain dont les mains étaient nettes, qui vivait chez lui modestement, avait des mœurs régulières, était au feuillet avec respect de Dieu et l'honneur de sa patrie, n'occupait une fonction que quand il se sentait capable de la bien remplir, et n'avait en ce domaine aucune des vanités communes et durables, jamais la passion éphémère. Je ne reconnais pas la République dans Barras. Un républicain qui vend sa conscience vendra au dictateur. Vous n'avez pas fait seulement la laïcisation dans les hôpitaux et dans les écoles, vous avez, à l'excès, laïcisé les âmes.

Elles n'ont plus d'autre Dieu que le lucre, et d'autre règle que l'appât. Vous êtes opportuniste en morale comme vous l'êtes en politique. Vos mœurs privées ne valent pas mieux que vos mœurs publiques. Vous ne savez plus mépriser, parce que vous ne savez plus sacrifier. Vous avez des arts qui s'élevaient ni ne relèvent, une littérature qui ne se charge que de vous décevoir ou de surexciter vos mauvais instincts. Vos philosophes mêmes tiennent à honneur de mettre tout en question, et d'enseigner le scepticisme aux éphémères. Ah ! peuple de décadence, grand peuple pourtant si on savait le relever et le conduire, tu crois malheureusement que tu es le plus malade de tous les peuples parce que tu ne fais rien !

Il y a dans ce discours une certaine vérité. Mais il y a aussi une erreur. C'est que la République n'est pas un état de fait, mais un état de conscience. Elle n'est pas un régime, mais une attitude de l'âme. Elle n'est pas un système, mais une éthique. Elle n'est pas un moyen, mais une fin. Elle n'est pas un artifice, mais une vérité. Elle n'est pas un jeu, mais un combat. Elle n'est pas un privilège, mais un devoir. Elle n'est pas un luxe, mais une simplicité. Elle n'est pas un bruit, mais un silence. Elle n'est pas un feu, mais une lumière. Elle n'est pas un vent, mais une brise. Elle n'est pas un tonnerre, mais un murmure. Elle n'est pas un fracas, mais un accord. Elle n'est pas un tumulte, mais un ordre. Elle n'est pas un chaos, mais une harmonie. Elle n'est pas un désordre, mais une beauté. Elle n'est pas une tache, mais une gloire. Elle n'est pas une honte, mais une fierté. Elle n'est pas une faiblesse, mais une force. Elle n'est pas une décadence, mais une jeunesse. Elle n'est pas une mort, mais une vie. Elle n'est pas une nuit, mais un jour. Elle n'est pas un songe, mais une réalité. Elle n'est pas une illusion, mais une vérité. Elle n'est pas une erreur, mais une sagesse. Elle n'est pas une folie, mais une raison. Elle n'est pas une ignorance, mais une science. Elle n'est pas une stupidité, mais une intelligence. Elle n'est pas une bêtise, mais une noblesse. Elle n'est pas une bassesse, mais une grandeur. Elle n'est pas une médiocrité, mais une excellence. Elle n'est pas une médiocrité, mais une excellence. Elle n'est pas une médiocrité, mais une excellence.

viennent à leur aide, et la leur des épées va briller dans le brouillard du matin.

Enfin, voici le romancier... Ce n'est certes pas le premier venu. Il s'appelle M. Octave Feuillet.

M. Octave Feuillet commence, dans la *Revue des Deux Mondes*, une œuvre nouvelle délicieusement écrite comme tout ce qui vient de cette plume élégante et de cet esprit délicat.

Il nous trace cette esquisse du monde parisien :

« On dit couramment aujourd'hui dans le monde nombre de choses dont on n'a ni vu ni fait raison nos grands-mères, n'avaient jamais pu parler.

« Je ne pense pas que la précocité des jeunes filles du monde en ce temps-ci doive être attribuée à l'insouciance morale des mères. Je rends volontiers cette justice aux mères qui toutes, sans exception, quelle que soit leur moralité personnelle, désirent faire de leurs filles d'honnêtes femmes. Ce qui leur manque pour atteindre un but si louable, c'est la plus faible dose de plus vulgaires sens. Il n'y a, en effet, que l'avantage des mères à l'égard de leurs filles. Elles semblent persuadées que tout, dans la nature, est susceptible de corruption, excepté leurs filles. Leurs filles peuvent braver les plus dangereux contacts, les plus troubles spectacles, les entretiens les plus équivoques, sans que leur honneur soit en danger. Tout ce qui passe par les yeux, par les oreilles et par l'intelligence de leurs filles se purifie instantanément. Leurs filles sont des salamandres qui peuvent impunément traverser le feu, fuir le feu de l'enfer. Pendant de cette agréable conviction, une mère n'hésite pas à livrer sa fille à toutes les excitations dépravées de ce qu'on appelle le mouvement parisien, lequel n'est autre chose, en réalité, que la mise en train des sept péchés capitaux.

« Au surplus, ces pauvres mères comme ces pauvres filles, méritent toute l'indulgence du prêtre. Elles sont simplement entraînées par le flot qui nous entraîne tous, le flot d'une civilisation de décadence. Un peuple en décadence est, si je ne me trompe, un peuple qui n'a plus que des appétits, et il me semble clair que du haut en bas, nous en sommes tous là. Du haut en bas, la jouissance est aujourd'hui la loi unique et l'unique foi. Tout autre religion n'est plus qu'une bienséance. »

Un conseil municipal de Paris

Paris, 16 décembre. — Le conseil municipal de Paris a rejeté par 35 voix contre 24 la proposition de réduction de la journée de travail à 8 heures comme dangereuse pour l'industrie et les ouvriers.

La rage
 M. Gomot, ministre de l'Agriculture va, paraît-il, saisir le Parlement d'un projet de loi rabiquant et vaccinant.

Il s'agit de fournir à M. Pasteur les locaux et les ressources pécuniaires qui lui font presque absolument défaut à l'heure actuelle, de manière à constituer une véritable clinique de la rage.

Un duel
 Le duel entre M. A. Scholl et M. de Labryère du *Cri du Peuple*, a eu lieu mercredi au Vésinet. M. de Labryère a été blessé à la partie moyenne extrême du biceps, sur une profondeur de 3 centimètres.

Comment on se prépare en Allemagne

Nous lisons dans la *Patrie* : « Un de nos amis, qui se trouve de passage à Pary-sur-Moselle, nous adresse la note suivante : « Depuis l'hiver de 1883-1884, et cette année même, les habitants ont remarqué que des sachets de poudre à mâcher des troupes en temps de guerre sont pratiqués dans des bois au environs de Dieuz. Les allemands ont enroulé les arbres et les broussailles de manière à former des vides d'environ cinquante mètres, en bordure sur la route du côté de notre frontière, de manière que les troupes seraient ainsi rapprochées que possible de France sans être aperçues. L'administration forestière fait savoir que ces éclaircies ont été pratiquées dans des massifs où se trouvent les plus gros arbres, et que, par ce moyen, on a évité de faire de grands coupes qui auraient attiré l'attention. Ces faits causent une certaine émotion dans le pays. »

Entrée triomphale de Mgr Krementz à Cologne

On écrit de Cologne : « Mgr Krementz est arrivé hier à Essen à cinq heures. La ville était illuminée. Une foule énorme avec des corps de musique l'attendait à la station. Au moment de l'entrée du train en gare, les corps de musique ont entonné le *Te Deum* traduit en allemand et commencé ainsi : *Heir grosser Gott, aller-loben Deck!* : Tout le peuple y a pris part.

A 7 h. 15, le train entrant en gare de Cologne. Dès son arrivée à la station de Deutz — qui se trouve sur l'autre rive du Rhin — il avait été signalé par des fusées et des coups de canon. Les autorités ecclésiastiques et civiles attendaient le prélat dans le *Furstensaal* (salon royal) de la station de Cologne. La réception eut lieu selon le programme que je vous ai déjà donné.

Une foule innombrable était massée devant la station et faisait la haie entre celle-ci et le Palais archiepiscopal.

A la sortie de la station, Mgr Krementz a donné du haut des marches sa première bénédiction à la ville et au peuple de Cologne. C'était un moment solennel, aussi l'émotion était-elle profonde.

Toutes les rues de la ville étaient illuminées. Aujourd'hui, mardi, tous les bureaux administratifs sont fermés et toutes les écoles ont congé. Des trams spéciaux pour Cologne ont été organisés à Aix-la-Chapelle et à Dusseldorf.

Les hôtels étaient retenus depuis plusieurs jours.

Tout le noblesse rhénane, qui est presque exclusivement catholique, se trouve à Cologne depuis deux jours déjà.

Les Carolines

Rome, 16 décembre. — Le 17, à midi, aura lieu au Vatican, la signature de l'acte relatif aux Carolines, et le soir, un grand dîner sera donné chez le cardinal Jacobini en l'honneur des signataires.

L'ambassadeur d'Espagne au Vatican
 On mande de Rome 16 décembre à l'*Univers* : « Malgré les regrets qu'il laisse au Vatican, malgré les instances du ministre espagnol, M. le marquis de Molins, ambassadeur d'Espagne près du Pape se retire. Il est convaincu que Sagasta versera entièrement à gauche et proposera des mesures hostiles à l'Église. »

M. de Bismarck

Berlin, 16 décembre. — M. de Bismarck souffre d'une pleurésie ; l'état général de sa santé n'est pas inquiétant.

Troubles en Corée

Yokohama, 16 décembre. — Des troubles ont éclaté en Corée.

Les hostilités en Egypte

Le Caire, 15 décembre. — Les rebelles ont établi une batterie sur la rive gauche du Nil. Cette batterie a bombardé Koshah aujourd'hui depuis l'aube jusqu'à neuf heures du matin. Le colonel Hunter et deux officiers anglais furent grièvement blessés.

En Orient

Belgrade, 16 décembre. — L'on considère la situation générale militaire comme très compliquée et très grave, et dans les cercles officiels on considère comme très probable une reprise des hostilités. On active l'envoi de troupes fraîches sur la frontière ; 6,000 hommes du 1^{er} ban de réserve sont attendus, venant de Lapova. Le gouvernement vient de passer de nouveaux contrats de 85,000 uniformes, 6,000,000 de cartouches Peabody, 6,000,000 cartouches Mauser et Martini. Tous ces préparatifs, tous ces achats, ne laissent guère supposer que la guerre soit terminée.

LES CRÉDITS DU TONKIN

Le *Voltaire* publie, à titre de document, le dispositif du projet qui fait suite au rapport de M. Camille Pelletan :

Article premier. — Sur les crédits ouverts aux ministres au titre du budget ordinaire de l'exercice 1886, par les lois de finances des 12 décembre 1884, 1^{er} et 4 avril 1885, une somme de 18,900,975 fr. 25 est et demeure annulée aux ministères et chapitre ci-dessous :

Crédits de la guerre. — Chapitre 42. — Corps expéditionnaire du Tonkin..... 8,507,835 75
 Ministère de la marine et des colonies. — 2^e section. — Service colonial. — Chapitre 15. — Service du Tonkin..... 9,803,139 50

Total des crédits annulés sur l'exercice 1885..... 18,900,975 25 répartis par ministères et par chapitres comme suit :

Article 2. — Il est ouvert aux ministres sur l'exercice 1886, au delà des crédits accordés par la loi de finances du 8 août 1885 des crédits extraordinaires montant à la somme de..... fr. 18,900,975 25

Ministère de la guerre. — Chapitre 48. — Corps expéditionnaire du Tonkin..... fr. 7,500,000

Ministère de la marine et des colonies. — 1^{re} section. — Service de la marine. — Chapitre 35. Dépenses maritimes au Tonkin et frais de transport des troupes et du matériel de guerre..... fr. 10,050,975 25

2^e section. — Service colonial. Chapitre 15. Dépenses d'administration au Tonkin..... fr. 1,250,000 00

Total des crédits ouverts sur l'exercice 1886..... fr. 18,900,975 25

Il sera pourvu aux crédits ci-dessus au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1886.

1886, par les lois de finances des 12 décembre 1884, 1^{er} et 4 avril 1885, une somme de 18,900,975 fr. 25 est et demeure annulée aux ministères et chapitre ci-dessous :

Crédits de la guerre. — Chapitre 42. — Corps expéditionnaire du Tonkin..... 8,507,835 75
 Ministère de la marine et des colonies. — 2^e section. — Service colonial. — Chapitre 15. — Service du Tonkin..... 9,803,139 50

Total des crédits annulés sur l'exercice 1885..... 18,900,975 25 répartis par ministères et par chapitres comme suit :

Article 2. — Il est ouvert aux ministres sur l'exercice 1886, au delà des crédits accordés par la loi de finances du 8 août 1885 des crédits extraordinaires montant à la somme de..... fr. 18,900,975 25

Ministère de la guerre. — Chapitre 48. — Corps expéditionnaire du Tonkin..... fr. 7,500,000

Ministère de la marine et des colonies. — 1^{re} section. — Service de la marine. — Chapitre 35. Dépenses maritimes au Tonkin et frais de transport des troupes et du matériel de guerre..... fr. 10,050,975 25

2^e section. — Service colonial. Chapitre 15. Dépenses d'administration au Tonkin..... fr. 1,250,000 00

Total des crédits ouverts sur l'exercice 1886..... fr. 18,900,975 25

Il sera pourvu aux crédits ci-dessus au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1886.

LE DROIT DE SUCCESSION

Depuis que, dans son fameux ouvrage, plus scientifique que révolutionnaire, Proudhon a formulé sa maxime essentielle : « La propriété est le vol, » il n'est pas de socialiste radical qui ne se soit appliqué à trouver moyen de détruire ou du moins de frapper la classe infime des propriétaires. Assez embarrassés par le dépouiller purement et simplement de leurs biens pendant leur vie, ces réformateurs sociaux se sont généralement rejoints sur la pensée de les en dépouiller après leur mort. Ils ont pris un détour, et, n'osant pas attaquer directement au droit de propriété, ils s'attaquent au droit de succession. Ils respectent la possession du vivant du possesseur, mais, lui mort, ils déclarent qu'elle ne saurait être légitimement transmise à personne, et qu'elle doit rentrer dans la collectivité sociale c'est-à-dire être remise à l'Etat.

C'est le fond de la doctrine des collectivistes et des communistes. Tout doit appartenir à tous, être administré par l'Etat au nom et dans l'intérêt de tous, afin que tous les revenus et tous les bénéfices qui en peuvent résulter soient intégralement et équitablement répartis entre tous les membres de la société.

Mais les habiles du socialisme ne vont pas ainsi d'un seul bond à la mesure extrême de la confiscation de toutes les propriétés et de toutes les richesses privées; ils se contentent de limiter d'abord le droit de succession, en attendant de pouvoir le supprimer sans réserve.

Dans ce domaine de l'utopie et de l'arbitraire, il y a plusieurs systèmes. L'un consiste à diminuer le nombre et les catégories des héritiers de droit, qui aujourd'hui s'étendent, on le sait, jusqu'au douzième degré inclusivement. L'autre, grève de droits excessifs les successions en général, surtout les successions collatérales, de telle sorte qu'au bout de trois ou quatre transmissions de ce genre, la valeur totale des biens transmis ait en réalité passé dans les caisses du fisc.

Tous deux ont du reste le même but : abolir de fait le droit de propriété et fonder sur ses ruines le communisme universel.

Les députés radicaux de Seine-et-Oise viennent de déposer à la Chambre un projet de loi ouvertement conçu dans ce sens et qui ne dissimule nullement ses visées subversives. Ils ne pouvaient faire moins sans doute pour répondre aux vœux de leurs électeurs, et ils tiennent à signaler leur entrée au Parlement par un coup d'acte radical.

Toutefois, il faut leur tenir compte d'avoir été relativement modérés dans leurs prétentions. Ils ne demandent la suppression du droit de succession qu'au delà du cinquième degré. Des deux degrés que favorise le Code, ils veulent bien n'en retrancher que sept pour cette fois. Jusqu'au cinquième degré, ils daignent reconnaître la parenté et la famille; mais après cela, plus rien. L'héritier sera l'Etat; tout tombera dans le domaine public.

Eh ! citoyens communistes, pourquoi cette concession? Prenez garde, les purs du radicalisme vous la reprocheront comme une indigne faiblesse. D'autre part, les incorrigibles partisans de la propriété crèveront à l'envi cette tentative timide de spoliation; de sorte que vous ne contenterez personne.

Ce n'est pas ainsi qu'agissent de bons h... de révolutionnaires. Ils vont hardiment jusqu'au bout de leurs principes. Tant pis pour ces aristocrates d'un nouveau genre qui s'appellent des propriétaires. Eh ! parlez-leur la chanson populaire traitant nettement leurs devoirs aux représentants du peuple; pourquoi ne l'ont-ils pas écoutée ?

On les guillotina
 Jusque dans les propriétés,
 On les guillotina,
 On les guillotina,
 Et le peuple applaudit.

Admettre le droit de succession jusqu'au cinquième degré, lorsqu'il serait si simple de le

Quant aux orateurs inscrits, MM. Hubbard, Pelletan, Clémenceau, Rivière, Raoul Duval, Delafosse soutiendront les conclusions du rapport; MM. de Lanessan, Laur, Ballu, Étienne et Mgr Freppel parleront contre.

C'est M. Brisson que le cabinet a spécialement chargé d'intervenir.

La commission des crédits du Tonkin et de Madagascar s'est réunie à 3 heures sous la présidence de M. Périn. Elle a entendu la lecture des plébiscites annexés au rapport de M. Pelletan, notamment les dépêches du général Brière de l'Isle sur l'affaire de Lang-San et les trois dépêches du général de Courcy que nous avons déjà fait connaître.

La commission a ensuite statué sur les conclusions du rapport. Ces conclusions tendent à accorder au gouvernement que le quart des crédits demandés, sans fixer de période de temps pour l'emploi de ce crédit.

Ces conclusions ont été adoptées à la majorité de 25 voix contre 6.

Il se confirme dans une certaine mesure que c'est le général Jamont qui prendra au Tonkin le commandement des troupes réduites.

La commission relative aux marchés et fournitures de l'Etat a chargé aujourd'hui M. René Bricie de faire l'analyse des documents qu'il a reçus des ministères. M. René Bricie s'attachera principalement à ceux des documents qui sont relatifs aux fournitures de céréales. La commission s'est ajournée à vendredi pour entendre la lecture du rapport analytique de M. René Bricie et pour recevoir les explications que M. Dauterme, ministre du commerce, a demandé de lui fournir.

Le bruit court que la commission des 33 entend, la semaine prochaine, le colonel Herbering, auquel le ministre de la guerre aurait accordé, à titre exceptionnel, l'autorisation de déposer devant la Commission.

C'est samedi seulement, que sera distribué, aux membres des deux Chambres, le Livre jaune relatif aux affaires du Tonkin et de la Chine. On croit qu'à cause de cette distribution tardive, le débat sur le rapport de M. Pelletan pourrait bien être renvoyé à mardi prochain au lieu de lundi.

La commission relative à la liberté des funérailles s'est prononcée contre les modifications apportées au projet par le Sénat. Cette décision a été prise malgré l'énergie intervention de MM. Bergerot et Bouvaillier qui ont, avec raison, soutenu que le projet du Sénat sauvegardait mieux la liberté de conscience.

Le huitième bureau s'est prononcé sur les élections du Haut-Rhin. Il a décidé de demander la validation de l'élection de M. Viellard-Migeon; quant à celle de M. Keller, l'enquête a été votée à une voix de majorité.

MM. Lefebvre-Pontalis et Edouard Lockroy ont déposé sur le bureau de la Chambre, une proposition de loi ainsi conçue :

Art. 1^{er}. — Dans les départements nommant 4 députés au plus il est pourvu à toutes vacances survenues au cours de la législature dans le délai de trois mois.

Art. 2. — Dans les départements nommant un plus grand nombre de députés, il n'est pourvu aux vacances survenues que si deux sièges au moins sont devenus vacants. En ce cas l'élection a lieu dans le délai de trois mois à dater de la dernière vacance.

Art. 3. — L'article ci-dessus n'est pas applicable aux vacances survenues à la suite des élections générales dans l'intervalle qui s'écoule entre les élections et la constitution de la Chambre des députés.

Les membres de la commission des tarifs de douane ont rendu compte hier de la discussion qui a précédé leur nomination dans chacun de leurs bureaux.

M. Maurice a ensuite demandé que les commissaires fissent connaître les avis de leur région.

M. Botticau, de concert avec M. Méline, a demandé que le gouvernement soit entendu.

Le ministre de l'Agriculture viendra déposer mercredi prochain devant la commission.

Comme on sera en pleine discussion des crédits, il est certain que rien ne sera, sur cette question, décidé dans la session actuelle, mais seulement en janvier.

Ajoutons que M. Méline a aujourd'hui paru, par ses protestations, plus protectionniste que le jour où la commission a été nommée.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

On vient de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport sommaire fait au nom de la première commission d'initiative parlementaire chargée d'examiner la proposition de loi de M. Lagrange et plusieurs de ses collègues, sur la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes.

Voici les principales dispositions de ce rapport :

Dans les usines, manufactures, fabriques, etc., etc., où il est fait usage d'un outillage à moteur mécanique, le chef de l'entreprise est présumé responsable des accidents survenus dans le travail à ses ouvriers et préposés.

Mais cette présomption cesse lorsqu'il fournit la preuve que l'accident est arrivé par force majeure ou cas fortuit qui ne peuvent être imputés ni à lui ni aux personnes dont il doit répondre, ou bien que l'accident a pour cause exclusive la propre imprudence de la victime.

Le chef de l'entreprise (sans préjudice de la responsabilité qui lui incombe aux termes du droit

BULLETIN ÉCONOMIQUE

Les accidents du travail

On vient de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport sommaire fait au nom de la première commission d'initiative parlementaire chargée d'examiner la proposition de loi de M. Lagrange et plusieurs de ses collègues, sur la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes.

Voici les principales dispositions de ce rapport :

Dans les usines, manufactures, fabriques, etc., etc., où il est fait usage d'un outillage à moteur mécanique, le chef de l'entreprise est présumé responsable des accidents survenus dans le travail à ses ouvriers et préposés.

Mais cette présomption cesse lorsqu'il fournit la preuve que l'accident est arrivé par force majeure ou cas fortuit qui ne peuvent être imputés ni à lui ni aux personnes dont il doit répondre, ou bien que l'accident a pour cause exclusive la propre imprudence de la victime.

Le chef de l'entreprise (sans préjudice de la responsabilité qui lui incombe aux termes du droit

Nouvelles Parlementaires

CHAMBRE

Les rapports Hubbard et Pelletan déposés au début de la séance de demain, lecture en sera aussitôt donnée, afin qu'ils soient insérés vendredi au *Journal officiel*.

Le président du conseil demandera que la discussion vienne lundi et si, comme on le croit, elle est terminée le jeudi 24, la Chambre ne s'élèvera plus jusqu'au Congrès, toujours fixé au 29. On ne reviendrait ensuite que pour entendre la lecture du décret de clôture.

CHAMBRE

Les gillotina
 Jusque dans les propriétés,
 On les gillotina,
 On les gillotina,
 Et le peuple applaudit.

Admettre le droit de succession jusqu'au cinquième degré, lorsqu'il serait si simple de le

Quant aux orateurs inscrits, MM. Hubbard, Pelletan, Clémenceau, Rivière, Raoul Duval, Delafosse soutiendront les conclusions du rapport; MM. de Lanessan, Laur, Ballu, Étienne et Mgr Freppel parleront contre.

C'est M. Brisson que le cabinet a spécialement chargé d'intervenir.

La commission des crédits du Tonkin et de Madagascar s'est réunie à 3 heures sous la présidence de M. Périn. Elle a entendu la lecture des plébiscites annexés au rapport de M. Pelletan, notamment les dépêches du général Brière de l'Isle sur l'affaire de Lang-San et les trois dépêches du général de Courcy que nous avons déjà fait connaître.

La commission a ensuite statué sur les conclusions du rapport. Ces conclusions tendent à accorder au gouvernement que le quart des crédits demandés, sans fixer de période de temps pour l'emploi de ce crédit.

Ces conclusions ont été adoptées à la majorité de 25 voix contre 6.

Il se confirme dans une certaine mesure que c'est le général Jamont qui prendra au Tonkin le commandement des troupes réduites.

La commission relative aux marchés et fournitures de l'Etat a chargé aujourd'hui M. René Bricie de faire l'analyse des documents qu'il a reçus des ministères. M. René Bricie s'attachera principalement à ceux des documents qui sont relatifs aux fournitures de céréales. La commission s'est ajournée à vendredi pour entendre la lecture du rapport analytique de M. René Bricie et pour recevoir les explications que M. Dauterme, ministre du commerce, a demandé de lui fournir.

Le bruit court que la commission des 33 entend, la semaine prochaine, le colonel Herbering, auquel le ministre de la guerre aurait accordé, à titre exceptionnel, l'autorisation de déposer devant la Commission.

C'est samedi seulement, que sera distribué, aux membres des deux Chambres, le Livre jaune relatif aux affaires du Tonkin et de la Chine. On croit qu'à cause de cette distribution tardive, le débat sur le rapport de M. Pelletan pourrait bien être renvoyé à mardi prochain au lieu de lundi.

La commission relative à la liberté des funérailles s'est prononcée contre les modifications apportées au projet par le Sénat. Cette décision a été prise malgré l'énergie intervention de MM. Bergerot et Bouvaillier qui ont, avec raison, soutenu que le projet du Sénat sauvegardait mieux la liberté de conscience.

Le huitième bureau s'est prononcé sur les élections du Haut-Rhin. Il a décidé de demander la validation de l'élection de M. Viellard-Migeon; quant à celle de M. Keller, l'enquête a été votée à une voix de majorité.

MM. Lefebvre-Pontalis et Edouard Lockroy ont déposé sur le bureau de la Chambre, une proposition de loi ainsi conçue :

Art. 1^{er}. — Dans les départements nommant 4 députés au plus il est pourvu à toutes vacances survenues au cours de la législature dans le délai de trois mois.

Art. 2. — Dans les départements nommant un plus grand nombre de députés, il n'est pourvu aux vacances survenues que si deux sièges au moins sont devenus vacants. En ce cas l'élection a lieu dans le délai de trois mois à dater de la dernière vacance.

Art. 3. — L'article ci-dessus n'est pas applicable aux vacances survenues à la suite des élections générales dans l'intervalle qui s'écoule entre les élections et la constitution de la Chambre des députés.

Les membres de la commission des tarifs de douane ont rendu compte hier de la discussion qui a précédé leur nomination dans chacun de leurs bureaux.

M. Maurice a ensuite demandé que les commissaires fissent connaître les avis de leur région.

M. Botticau, de concert avec M. Méline, a demandé que le gouvernement soit entendu.

Le ministre de l'Agriculture viendra déposer mercredi prochain devant la commission.

Comme on sera en pleine discussion des crédits, il est certain que rien ne sera, sur cette question, décidé dans la session actuelle, mais seulement en janvier.

Ajoutons que M. Méline a aujourd'hui paru, par ses protestations, plus protectionniste que le jour où la commission a été nommée.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

On vient de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport sommaire fait au nom de la première commission d'initiative parlementaire chargée d'examiner la proposition de loi de M. Lagrange et plusieurs de ses collègues, sur la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes.

Voici les principales dispositions de ce rapport :

Dans les usines, manufactures, fabriques, etc., etc., où il est fait usage d'un outillage à moteur mécanique, le chef de l'entreprise est présumé responsable des accidents survenus dans le travail à ses ouvriers et préposés.

Mais cette présomption cesse lorsqu'il fournit la preuve que l'accident est arrivé par force majeure ou cas fortuit qui ne peuvent être imputés ni à lui ni aux personnes dont il doit répondre, ou bien que l'accident a pour cause exclusive la propre imprudence de la victime.

Le chef de l'entreprise (sans préjudice de la responsabilité qui lui incombe aux termes du droit

BULLETIN ÉCONOMIQUE

Les accidents du travail

On vient de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport sommaire fait au nom de la première commission d'initiative parlementaire chargée d'examiner la proposition de loi de M. Lagrange et plusieurs de ses collègues, sur la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes.

Voici les principales dispositions de ce rapport :

Dans les usines, manufactures, fabriques, etc., etc., où il est fait usage d'un outillage à moteur mécanique, le chef de l'entreprise est présumé responsable des accidents survenus dans le travail à ses ouvriers et préposés.

Mais cette présomption cesse lorsqu'il fournit la preuve que l'accident est arrivé par force majeure ou cas fortuit qui ne peuvent être imputés ni à lui ni aux personnes dont il doit répondre, ou bien que l'accident a pour cause exclusive la propre imprudence de la victime.

Le chef de l'entreprise (sans préjudice de la responsabilité qui lui incombe aux termes du droit

Nouvelles Parlementaires

CHAMBRE

Les rapports Hubbard et Pelletan déposés au début de la séance de demain, lecture en sera aussitôt donnée, afin qu'ils soient insérés vendredi au *Journal officiel*.

Le président du conseil demandera que la discussion vienne lundi et si, comme on le croit, elle est terminée le jeudi 24, la Chambre ne s'élèvera plus jusqu'au Congrès, toujours fixé au 29. On ne reviendrait ensuite que pour entendre la lecture du décret de clôture.

CHAMBRE

Les gillotina
 Jusque dans les propriétés,
 On les gillotina,
 On les gillotina,
 Et le peuple applaudit.

Admettre le droit de succession jusqu'au cinquième degré, lorsqu'il serait si simple de le